



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 DECEMBRE 2014 A 18 HEURES**

Date de convocation : 09.12.2014.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Danielle BLANC, Delphine DELFINO, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Claude AURIC (arrivé à l'objet 7), Jean-Jacques OULION, Gilles GRADIAN, Sylvie LINDENMEYER, Odile RICHEBOIS, Isabelle FABRE-PAYAN, Corinne DI IORIO, Sandra SERTORIO, Quentin POTIGNON, Myriam COUMONT-LABAYE, Carole BARON, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absents excusés avec pouvoir : Marie PETILLON pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, Maurice CHASPOUL pouvoir à Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité)

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2014

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014.
L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Autorisation d'installation d'une station relais Free mobile sur la commune

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, a informé le conseil municipal que la société Free Mobile en partenariat avec la société TDF souhaite implanter sur le pylône appartenant à cette dernière situé sur une parcelle communale, une station relais de téléphonie mobile afin de développer et d'exploiter son réseau 3G et 4G.

Dans le cadre du bail qui lie la société TDF à la commune, il est stipulé que cette dernière doit donner son accord préalable de principe à la réalisation du projet qui consiste en l'installation de 3 antennes, d'une parabole sur le pylône ainsi que des équipements dans le local technique existant.

Il est également stipulé dans le bail que le loyer dû à la commune pour tout nouvel opérateur installé est majoré de 4000 euros.

Il est précisé que dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société Free Mobile s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative aux champs électromagnétiques.

Ainsi, il a été proposé au conseil municipal d'accepter l'installation d'une station relais Free Mobile sur le pylône de la société TDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé l'installation d'une station relais Free Mobile sur le pylône de la société TDF,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 3 Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre du recensement 2015

Monsieur Robert Laurenti, conseiller municipal, a informé le conseil municipal que, suite au redécoupage récent des districts de recensement par l'INSEE, il convient d'abroger la délibération n°9 du 3 novembre 2014 et de la remplacer afin de tenir compte des derniers découpages.

Les opérations de recensement auront lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

L'ensemble du territoire communal a été découpé en huit districts.

Il convient par conséquent de recruter 7 agents recenseurs qui seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- 1,13 euros par feuille de logement distribuée
- 1,72 euros par bulletin individuel distribué
- Versement d'une indemnité forfaitaire de 500 euros par agent
- Remboursement des frais de déplacement en fonction des districts concernés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté le recrutement de 7 agents recenseurs
- A accepté les modalités d'indemnisation ci-dessus présentées
- A décidé l'abrogation de la délibération n°9 du 3 novembre 2014 et son remplacement par la présente
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 4 Convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections départementales, la commune doit passer une convention avec l'État.

Cette convention prise en application des articles R 34 et R38 du code électoral définit les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des candidats.

Elle détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux effectuées sous contrôle de la commission de propagande.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 5 Demande de subvention au titre de la DETR : aménagement de parkings

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que dans le cadre de la politique globale d'aménagement des espaces publics de la commune, il convient d'aménager deux zones de stationnements sur la commune.

- Aménagement d'un parking de 52 places quartier Saint-Barthélémy (emplacement de l'ancien hangar Depeyre) afin de palier à l'insuffisance des places de stationnement sur le haut du village et ainsi, permettre aux usagers de se rendre à pied dans les commerces et services de santé à l'entrée du village, mais également au centre du village
- Aménagement d'un parking de 16 places dans la cour de la Maison des Associations et du Pôle Social avec l'aménagement d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite afin d'améliorer le confort et d'assurer l'accès au bâtiment en toute sécurité à l'ensemble des usagers de ces services.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses/coût d'objectifs :

169 100 euros HT

33 820 euros TVA (20%)

Total : 202 920 euros TTC

Recettes :	
Subvention DETR (30% du HT) :	50 730 euros
Autofinancement de la commune :	120 208 euros
Autofinancement FCTVA :	31 982 euros

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront ouverts sur le budget communal 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR 2015 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces projets,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Monsieur Enderlé-Chazalviel a demandé à quelle date débiteront les travaux.

Monsieur le Maire a répondu qu'eu égard aux différents délais incompressibles liés à la maîtrise d'œuvre, au lancement et à l'attribution des marchés de travaux, ces derniers ne débiteront vraisemblablement pas avant l'automne 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validé le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- A autorisé Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR 2015 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces projets,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 6 Demande de subvention au titre de la DETR : aménagement entrée de village

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que, dans le cadre de la politique globale communale d'aménagement des espaces publics et de développement des modes de cheminement doux dans le village, il est devenu indispensable de réaliser des travaux d'aménagement de l'entrée de village route de Manosque.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un cheminement piéton entre la pharmacie et le chemin de l'Olivol avec des passages piétons permettant de traverser la route.

Sa réalisation permettra ainsi d'accéder à pieds en toute sécurité à l'ensemble des services de santé et commerces situés dans le secteur.

Le plan prévisionnel de financement est la suivant :

Dépenses/coût d'objectifs :

84 700 euros HT

16 940 euros TVA (20%)

Total : 101 640 euros TTC

Recettes :

Subvention DETR (30% du HT) : 25 410 euros

Autofinancement de la commune : 60 211 euros

Autofinancement FCTVA : 16 019 euros

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront ouverts sur le budget communal 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR 2015 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Madame Baron a demandé si ce projet comme le précédent est figé ou s'il sera possible par la suite de l'affiner.

Monsieur le Maire a répondu que ce projet comme le précédent serait affiné dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validé le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- A autorisé Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR 2015 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 7 Demande de subvention dans le cadre de travaux d'investissement en matière de voirie communale

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, a informé le conseil municipal que dans le cadre de la programmation de la première tranche de travaux d'investissement en matière de voirie communale, il convient de prévoir la réfection totale en enrobé des voies suivantes, compte tenu de leur mauvais état :

- La rue Sainte-Anne
- La rue Darraire
- La rue des Ancres
- L'impasse Jules Ferry
- Chemin Pellegrin
- Voie de liaison entre la déviation CD8 et la route de Digne

Le plan prévisionnel de financement des travaux est le suivant :

Dépenses/coût d'objectifs :

85 000 euros HT

17 000 euros TVA

Total : 102 000 euros TTC

Recettes :

Subvention Conseil Général (60% du montant total des travaux TTC) : 61 200 euros

Autofinancement de la commune : 24 724 euros

Autofinancement FCTVA : 16 076 euros

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront ouverts sur le budget communal 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider ce projet de travaux d'investissement en matière de voirie communale et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Général une subvention aussi élevée que possible afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validé ce projet de travaux d'investissement en matière de voirie communale et le plan de financement ci-dessus présentés ;
- A autorisé Monsieur le Maire à demander au Conseil Général une subvention aussi élevée que possible afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 8 Avenant au protocole d'accord avec les centres musicaux ruraux

Madame Annie Boyer, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal d'une proposition d'avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux portant sur la modification du tarif de l'heure année qui passera à compter du 1^{er} janvier 2015 à 1 757,50€ (pour mémoire 1 714,50 € depuis le 01.01.2014).

Elle a rappelé que le protocole d'accord fait état de 6 heures d'enseignement par semaine ouvrable aux élèves de l'école primaire de Valensole soit une cotisation forfaitaire annuelle de (1.757,50 x 6) + 1% d'adhésion = 10 650,45€.

Madame Boyer a précisé que cette prestation est onéreuse et que les enseignants tiennent à conserver l'exercice de cette activité dans le cadre du temps scolaire car ils en sont très satisfaits.

Cette prestation aurait pu être transférée sur les temps d'activités périscolaires (TAP) mais seuls les enfants assistant au TAP en auraient bénéficié.

Monsieur le Maire a précisé que le débat relatif à l'évolution future de cette prestation musicale devra être ouvert en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 9 Tarifs du repas du restaurant scolaire et de la garderie

Madame Annie Boyer, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal qu'eu égard à la conjoncture économique difficile, il convient de ne pas augmenter le prix du repas du restaurant scolaire et celui de la garderie scolaire pour l'année 2015.

Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Repas enfant 3,20 €
- Repas adultes 6,40 €
- Paniers repas (allergie) 1,75 €
- Garderie mensuelle 18,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté de maintenir les tarifs susvisés pour l'année 2015,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 10 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants de Valensole

Monsieur Marcel Gossa, adjoint délégué aux associations, a informé le conseil municipal que l'association des anciens combattants de Valensole a sollicité une subvention auprès de la commune afin que cette dernière l'aide à financer le montant des réparations de son drapeau sachant que l'acquisition d'un drapeau neuf est très onéreuse.

Le montant de cette réparation s'élevant à 410 euros, il a été proposé au conseil municipal de prendre en charge la totalité des frais de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté de verser une subvention exceptionnelle de 410 euros à l'association des anciens combattants de Valensole
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 11 Versement d'une subvention à l'association de l'Amicale du Personnel Communal

Monsieur Marcel Gossa, adjoint délégué aux associations, a informé le conseil municipal qu'il n'a pas été versé cette année de subvention à l'association de l'amicale du personnel communal lors du vote du budget 2014 car cette dernière était en attente du renouvellement de son bureau.

En novembre 2014, une assemblée générale a été organisée et un nouveau bureau a été élu montrant une réelle motivation pour faire revivre cette association.

Afin de lui permettre de fonctionner à nouveau dans de bonnes conditions, l'association de l'amicale du personnel demande le versement d'une subvention à la commune au titre de l'année 2014.

Il a été ainsi proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 480 € à l'amicale du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté de verser une subvention de 480 euros à l'amicale du personnel au titre de l'année 2014
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 12 Modification Indemnités de conseil et de budget allouées au comptable assignataire de la commune

Madame Danielle BLANC, adjoint déléguée aux finances, a informé le conseil municipal que la Commune peut attribuer une indemnité de conseil au comptable public de la Commune, basée sur un pourcentage de la moyenne annuelle des dépenses des trois précédents exercices à savoir 5.620 144 € (2011-2012-2013), ainsi qu'une indemnité de budget.

Le décompte de l'indemnité de conseil est calculé de la façon suivante :

3/1000 sur les 7.622,45 premiers euros soit	22,87 €
2/1000 sur les 22.867,35 euros suivants soit	45,73 €
1,5/1000 sur les 30.489,80 euros suivants soit	45,73 €
1/1000 sur les 60.979,61 euros suivants soit	60,98 €
0,75/1000 sur les 106.714,31 euros suivants soit	80,04 €
0,50/1000 sur les 152.449,02 euros suivants soit	76,22 €
0,25/1000 sur les 228.673,53 euros suivants soit	57,17 €
0,10/1000 sur le reste : 609.796,07 € soit	<u>501,03 €</u>
	889,78 €

L'indemnité de budget est fixée à 45,73 €.

Pour l'exercice 2014, Madame Paillas a assuré les fonctions de comptable du trésor du 01/01/14 au 30/06/14 inclus et Madame Espitallier du 01/07/14 au 31/12/14. Il convient donc d'effectuer la répartition suivante concernant l'indemnité de conseil :

- 444,89 euros attribués à Madame Paillas
- 444,89 euros attribués à Madame Espitallier

L'indemnité de budget concerne la confection des documents budgétaires, elle est par conséquent attribuée à Madame Paillas pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté de verser une indemnité de conseil à Madame Eliane Paillas et à Madame Mireille Espitallier ;
- A accepté de verser une indemnité de budget à Madame Eliane Paillas ;
- A accepté les décomptes ci-dessus indiqués en matière indemnitaire ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mandater les indemnités à l'article 6225 « indemnités au comptable » de la section de fonctionnement du budget communal, minorées de la CSG et du RDS et de mener à bien cette affaire.

Objet 13 Créances irrécouvrables – demande d'admission en non valeur

Madame Danielle Blanc, adjointe déléguée aux finances, a informé le conseil municipal qu'il convient d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1644,06 €.

Les crédits nécessaires à l'apurement comptable de ces créances doivent être prévus sur le compte budgétaire 654 (1) « pertes sur créances irrécouvrables ». Les crédits ouverts sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » permettent d'effectuer le mandat correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1644,06 euros
- A autorisé Monsieur le Maire à réaliser le mandat correspondant et à mener à bien cette affaire.

Objet 14 Décision modificatives n°1 Budget Principal

Madame Danielle Blanc, adjointe déléguée aux finances, a informé le conseil municipal qu'il convient de créer une opération sur la section d'investissement du budget communal « Aménagement de parkings » afin de démarrer les études relatives à ces projets (Cf. délibération n°5).

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé de procéder à la décision modificative n°1 du budget communal suivante :

Section d'investissement :
Opération d'équipement n°19 « Travaux de voirie »
Article 2315 dépenses - 30 000

Création de l'opération d'équipement n°20 « Aménagement de parkings »
Article 2312 dépenses : + 30 000

Ainsi, il a été proposé au conseil municipal d'accepter ce projet de décision modificative n°1 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validé la décision modificative n°1 du budget communal
- A autorisé Monsieur le Maire à mener à bien cette affaire.

Objet 15 Ouverture de crédits budgétaires 2015 – Budget Principal

Madame Danielle Blanc, adjointe déléguée aux finances, a informé le Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il a été proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations suivantes dans la limite autorisée. Ces derniers seront intégrés au budget 2015 :

Opération	Intitulé	Montant €
11	Acquisitions terrains	5 000
13	Acquisition de matériel	20 000
14	Ecoles et cheminement doux	20 000
18	Travaux bâtiments communaux	50 000
19	Travaux de voirie	50 000
20	Aménagement de parkings	30 000
30	Travaux salles cinéma/polyvalente	50 000
41	Documents d'urbanisme	100 000
	total	325 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les ouvertures de crédits d'investissement 2015 sur le budget de la Commune dans l'attente du vote du budget primitif 2015 ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 16 Motion de soutien à la régulation opérationnelle du loup

Monsieur Marcel Gossa, adjoint délégué à l'agriculture, a donné lecture au conseil municipal du texte de la motion visant à réclamer une régulation opérationnelle du loup et à exiger un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

CONSIDERANT QUE

- L'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires de montagne et ruraux,
- Le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,

- L'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire.
- Les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont lourdes dans toutes les zones de présence du loup et deviennent inacceptables,
- Les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,
- Les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.

Madame Coumont a souhaité s'exprimer sur la présence du loup sur le territoire à travers la lecture d'un document expliquant la réglementation actuelle sur la protection du loup et les dangers présentés par le déclassement du loup de la convention de Berne ainsi que la directive habitat.

Madame Coumont a notamment précisé que notre territoire n'est pas menacé par sa présence et qu'il existe déjà un arsenal juridique permettant de se prémunir des attaques.

Elle a demandé à ce que le sujet soit retiré de l'ordre du jour afin de l'approfondir car il s'agit d'un sujet complexe.

Madame Baron et Madame Delfino ont précisé qu'elles ne disposent pas d'assez d'éléments pour se positionner sur ce sujet complexe et souhaiteraient reporter le vote de cette motion à plus tard.

Monsieur le Maire a précisé qu'il ne s'agit pas de voter pour l'éradication du loup mais pour une meilleure régulation de ce dernier dans la mesure où les attaques sont de plus en plus fréquentes et que si nous n'intervenons pas aujourd'hui, le loup risque de devenir un réel problème demain sur notre territoire et pas seulement pour les troupeaux.

Faisant suite à la lecture de Madame Coumont, Monsieur Gradian a ajouté qu'il n'y a pas de surpâturage sur notre territoire, que les moyens de protection mis en place ne suffisent pas à l'heure actuelle à contrer les attaques du loup se déroulant même en pleine journée.

Monsieur Enderlé a demandé pour quelle raison les prélèvements sur le territoire n'ont pas atteint les seuils fixés par la loi.

Monsieur Bernard Magnan a répondu que la procédure de prélèvement est très complexe et que trois attaques sont nécessaires pour permettre le prélèvement.

Monsieur le Maire a enfin demandé aux conseillers municipaux s'ils souhaitaient retirer cette motion de l'ordre du jour sachant qu'elle ne serait pas représentée car elle n'aurait plus d'impact si elle était votée de manière isolée des motions des autres communes.

La majorité des élus a souhaité maintenir cette motion à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une voix contre (Myriam COUMONT-LABAYE), 5 abstentions (Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Carole BARON, Quentin POTIGNON, Sylvie LINDENMEYER et Delphine DELFINO) et 17 voix pour :

- **A AFFIRMÉ** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs;
- **A DEMANDÉ** aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits ;
- **A PRIS NOTE** des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Écologie facilitant les tirs de loups ;
- **A REFUSÉ** que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs ;
- **A INTERROGÉ** les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups ;
- **A REFUSÉ** l'abandon et l'ensauvagement de leurs territoires ;
- **A AFFIRMÉ** leur choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants ;
- **A RÉCLAMÉ D'URGENCE** une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale. Ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs, et appelées à se traduire en plan de chasse, et dont la charge ne repose pas sur les seuls éleveurs ;
- **A EXIGÉ** un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups

Objet 17 Informations au conseil municipal

I) Marchés publics (Rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif à l'achat d'un ordinateur complet pour le CCAS attribué à IGL (Marseille) pour un montant de 913 € HT
- Marché relatif à l'achat d'une imprimante multifonction et d'un caisson de bureau attribué à JPG Staples Direct (Fosses) pour un montant de 323,04 € HT
- Marché relatif à l'achat d'illuminations de Noël attribué à Sono Éclair (Aix en Provence) pour un montant de 2 658 € HT
- Marché relatif aux travaux d'étanchéité de la terrasse de la salle des fêtes attribué à Art et Matières Rénovation (Valensole) pour un montant de 8 720 € HT
- Marché relatif à l'achat d'un tracteur CLAAS Arion 420 M avec lame neige et saleuse Villeton attribué à l'UGAP pour un montant de 91 975,54 € HT
- Marché relatif à l'achat d'un tracteur de tonte Kubota attribué à l'UGAP pour un montant de 24 564,03 € HT

II) Aliénation de biens mobiliers (rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de la cession du véhicule GMC à l'association « Musée du temps Jadis » pour 500 €.

III) Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières (rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prononcer la délivrance ou la reprise de concession dans les cimetières.

A ce titre, Monsieur le Maire a délivré en 2014 les concessions suivantes :

- Concession de 3,5 m² de terrain pour un montant de 1050 euros le 26/02/14 (cimetière des roses)
- Concession de 3,5 m² de terrain pour un montant de 1050 euros le 26/02/14 (cimetière des roses)
- Concession d'une case columbarium pour un montant de 325 euros le 13/05/14 (cimetière les roses)
- Concession de 2,5 m² de terrain pour un montant de 750 euros le 17/05/14 (cimetière les roses)
- Concession d'une case columbarium pour un montant de 325 euros le 21/10/14 (cimetière Villedieu)
- Concession de 5 m² de terrain pour un montant de 1500 euros le 31/10/14 (cimetière des roses)

IV) Communication du rapport d'activité de la DLVA 2013

La séance est levée à